

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°178-2023

AGRÈMENT DU DIRECTEUR DU SERVICE DES PISTES SAISON 2023 - 2024

Le Maire de la commune d'Ax-les-Thermes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212.1, L.2212.2, L.2122-24, L.2131-1,

Vu la loi N° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

Vu l'arrêté municipal N°177-2023 du 28 novembre 2023 relatif à la sécurité sur les pistes de ski,

Considérant que le maire est chargé de la sécurité et de l'organisation des secours sur les pistes de ski,

Considérant qu'il appartient au maire de désigner le ou les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la sécurité et l'organisation des secours sur les pistes de ski,

Considérant que l'organisation des secours et la sécurité sur les pistes sont assurées par un personnel qualifié et à jour de recyclage,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jacques GALES, Directeur du service des pistes, est agréé en qualité de responsable des pistes et de la sécurité par la commune d'Ax-les-Thermes à compter de ce jour, notamment pour ce qui relève de la prévention, de la sécurité et des secours.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Jacques GALES sera suppléé par Monsieur Philippe FREYCHE.

Article 3 : Le Directeur du service des pistes, sous la responsabilité du maire, sera en charge notamment de l'application des dispositions de l'arrêté n°177-2023 relatif à la sécurité sur les pistes de ski.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 6 : La Directrice Générale des Services de la mairie d'Ax-les-Thermes est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Ax-les-Thermes, le 28 novembre 2023

Le Maire
Dominique FOURCADE

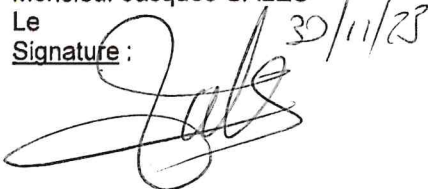


Notifié aux intéressés :

Monsieur Jacques GALES

Le

Signature :



Monsieur Philippe FREYCHE

Le

Signature :

